

Elections des représentants de parents d’élèves au conseil d’école

DECLARATION DE CANDIDATURES

Ecole maternelle - élémentaire (1) (2) :

Commune :

Circonscription :

Nous, soussignés, certifions sur l’honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Liste présentée par :

NOM	Prénom	Classe (3)	Pour les listes d’union : fédération, union ou association locale de parents d’élèves (4)	Emargement

Représentants de cette liste auprès du directeur de l’école : M.

(1) rayer la mention inutile – (2) nom de l’école – (3) classe fréquentée par le ou les enfant(s) scolarisé(s) dans l’école - (4) facultatif

* Tout électeur est **éligible ou rééligible**, sauf s’il a été frappé d’une des incapacités mentionnées aux articles L.5, L.6 et L.7 du Code électoral.

* Ne peuvent se présenter à l’élection des représentants de parents d’élèves dans les écoles élémentaires et maternelles le directeur de l’école, les maîtres affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l’assistante sociale, l’infirmière, les aides éducateurs, les assistants d’éducation, les agents spécialisés des écoles maternelles y exerçant pour tout ou partie de leur service, les intervenants pour l’enseignement des langues vivantes à l’école primaire et les instituteurs et professeurs des écoles suppléants (ou auxiliaires).